



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 15 octobre 2024, le règlement suivant :

- 408-2024 intitulé « **Modifiant le règlement de zonage 60-1989-02** ».

L'objet de ce règlement 408-2024, intitulé « *Règlement de zonage* », est d'augmenter les amendes à 1 000 \$ pour les roulottes installées sans autorisation.

Ce règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 4 décembre 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à [www.saint-didace.com](http://www.saint-didace.com).

Donné à Saint-Didace, ce 6<sup>ième</sup> jour de décembre 2024

Chantale Dufort  
Directrice générale et greffière-trésorière